



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE JEUDI 23 JUILLET 2026

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le jeudi 23 juillet 2026 à 8h04, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un moyen technologique, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers Sylvain Brossard, Robert Dupuis, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la Loi sur les cités et villes.

Sont présents à cette séance, mesdames et messieurs les conseillers Sylvain Brossard, Robert Dupuis, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Est absente à cette séance, madame la conseillère Johanne Di Cesare.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

411-07-26

AUTORISATION DE SIGNATURES – CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET ASSOCIATION SYNDICALE DES EMPLOYÉS(ES) DE PRODUCTION ET SERVICES (ASEPS)

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire, la directrice générale, la directrice du Service des affaires juridiques et du greffe, la directrice du Service des ressources humaines et la directrice du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville, la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et l'Association Syndicale des employés(es) de Production et Services (ASEPS) - Employés de bureau. Cette convention entre en vigueur le 14 juillet 2026 et se terminera le 31 décembre 2031.

D'autoriser temporairement que la fonction de chargé(e) de projets soit à la classe 18 et celle de surveillant(e) de chantier à la classe 16 considérant que la *Lettre d'entente - Intégration de certains postes* prévue à la convention collective nécessite de discuter de la classification de ces fonctions dans le cadre du comité de relations de travail, et ce, en vue d'en déterminer la classification appropriée.

412-07-26

EMBAUCHE OCCASIONNELLE AU POSTE DE COORDONNATRICE AU CABINET DU MAIRE ET À LA DIRECTION GÉNÉRALE - REMPLACEMENT

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un soutien occasionnel au cabinet du maire et à la direction générale;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'embauche d'une ressource permettra des remplacements du personnel afin d'assurer la continuité des opérations et de répondre aux activités du cabinet du maire et de la direction générale;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, madame Céline Miron à titre d'employée occasionnelle au poste de coordonnatrice au cabinet du maire et à la direction générale.

Le salaire à l'embauche sera celui de l'échelon 1 de la classe 1 du Recueil des conditions de travail des employés cadres, cette disposition étant la seule condition du Recueil applicable.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire prévu à cet effet.

413-07-26

AFFECTATIONS DE SURPLUS NON AFFECTÉS ET AJUSTEMENT DES AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT que des dépenses supplémentaires dont surtout des dépenses nécessaires suite aux dernières inondations, ne pouvant pas être planifiées ont été effectuées ou devront l'être avant la fin de l'année;

CONSIDÉRANT que selon les estimés à ce jour, ces dépenses représenteraient environ 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville avait pour 9,1 M\$ de sommes affectées au remboursement de la dette suite à la vente du Quartier de la Gare selon la résolution numéro 597-12-24 dont 3,6 M\$ ont été désaffectés en 2025 selon la résolution numéro 464-09-25 et 500 000 \$ ont été désaffectés selon la résolution numéro 340-06-26;

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'annuler 500 000 \$ du montant affecté au remboursement de la dette et de l'affecter à l'année en cours.

D'utiliser ces surplus afin de permettre d'effectuer ces dépenses supplémentaires.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne n'assistant, aucune période de question n'a eu lieu et aucune question n'a été reçue.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière